

2022 DAC 383 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association ACHAC en vue de la réalisation de l'exposition « Sur les traces de l'exposition coloniale internationale de 1931 ».

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer la convention de partenariat, avec l'association ACHAC- Association Connaissance Historique Afrique Contemporaine.

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention joint en annexe avec l'association ACHAC Association Connaissance Historique Afrique Contemporaine .